Département des CÔTES D'ARMOR

Arrondissement de LANNION

Canton de TRÉGUIER

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DE TRÉGUIER (Mairie de Minihy-Tréguier)

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 DÉCEMBRE 2015

Date de convocation : 07/12/2015

Le vendredi onze décembre deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué en date du sept décembre deux mil quinze, s'est réuni à la Mairie de Minihy-Tréguier, sous la présidence de Monsieur LE LUHERNE Jean-Pierre.

Nombre de

Membres en exercice : 12

Présents: 10 Votants: 11 <u>PRÉSENTS</u> :

M. LE LUHERNE, Président, Mme BRUNEAU, Vice-Présidente, Mme BOUSSU, Mme CADORET, M. LE BOUGEANT, Mme LE LONQUER, Mme CABEC, Mme PERROT, M. FOURNIS, M. SIMON.

ABSENTES:

Mme LE DANTEC, Vice-Présidente (pouvoir à Mme PERROT), Mme VOISIN

LE LONQUER Christiane est nommée secrétaire de séance.

## <u>OBJET</u> : PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DES CÔTES D'ARMOR

Nº 2015/08

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite "loi NOTRe") par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, en date du 13 octobre 2015, qui prévoit une rationalisation de la carte syndicale. La loi accorde notamment au préfet, au titre de son article 40, le pouvoir de dissoudre tout syndicat inscrit au schéma départemental de coopération intercommunale.

Cette rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes prévoit la dissolution des syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, il est proposé, d'une part, la dissolution du Syndicat du Pays de TRÉGUIER ayant une compétence en matière de gestion d'équipements sportifs (salle omnisports), composé de deux communes (Tréguier et Minihy-Tréguier) de la Communauté de Communes du Haut Trégor, EPCI à fiscalité propre compétent pour la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire et, d'autre part, le transfert de sa compétence à l'EPCI à fiscalité propre dans le périmètre duquel il est situé.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur cette proposition préfectorale.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite "loi NOTRe");

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 13 octobre 2015 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

- émet un avis défavorable à la proposition préfectorale de schéma départemental de coopération intercommunale en date du 13 octobre 2015, prévoyant la dissolution du Syndicat du Pays de TRÉGUIER et le transfert de sa compétence à l'EPCI à fiscalité propre dans le périmètre duquel il est situé; ledit Syndicat étant composé de deux communes (Tréguier et Minihy-Tréguier) de la Communauté de Communes du Haut Trégor.
- demande le maintien en l'état du Syndicat Intercommunal du Pays de TRÉGUIER dont la seule compétence actuelle est la gestion d'une salle omnisports ; à défaut, propose le transfert de cet équipement à la Ville de TRÉGUIER ou à la commune de MINIHY-TRÉGUIER avec une gestion par les deux communes définie dans le cadre d'une convention à intervenir entre celles-ci.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par Transmission le

19 DEC. 2015

en sous Préfecture de LANNION POUR COPIE CONFORME Le Président, M. LE LUHERNE Jean-Pierre